

Le 27 juillet 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance extraordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le mercredi 27 juillet 2022, à 18 h 30, au Chalet des loisirs situé au 1896, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Daniel Millette et Bryan Dunaj. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères Eugénie Auger et Line Légaré ont motivé leurs absences.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Ordre du jour

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement ;
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Avis de motion du règlement 903 concernant la régie interne des séances du conseil municipal ;
5. Dépôt du projet de règlement 903 concernant la régie interne des séances du conseil municipal ;
6. Octroi du contrat pour les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc ainsi que le réaménagement et la reconstruction du stationnement de la Place du Centenaire, TP2019-11;
7. Programme d'aide financière 2022 aux Associations des lacs et OSBL (partie III);
8. Période des questions ;
9. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée extraordinaire à 18h30.

2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* le 22 juillet 2022.

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par le conseiller:

Meighen Vaillancourt-Campeau
Daniel Millette

Résolution
2022-07-222
Acceptation de
l'ordre du jour

et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

Avis de
motion,
règlement 903,
Régie interne
séance du
Conseil

5. Avis de motion du règlement no 903 concernant la régie interne des séances du conseil municipal

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 903 concernant la régie interne des séances du conseil municipal, sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
no 903, régie
interne des
séances du
Conseil

6. Dépôt du projet de règlement no 903 concernant la régie interne des séances du conseil municipal

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 903 concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Résolution
2022-07-223
Contrat
émissaire Bois-
Franc et
stationnement
TP2019-11

7. Octroi du contrat pour les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc ainsi que le réaménagement et la reconstruction du stationnement de la Place du Centenaire TP2019-11

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite effectuer des travaux d'amélioration hydraulique de l'exutoire du lac Bois-Franc au réseau pluvial du Village et d'aménagement d'un stationnement de la Place du Centenaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres publiques numéro TP2019-11 sur SEAO du 27 juin au 21 juillet 2022 pour l'amélioration hydraulique de l'exutoire du lac Bois-Franc et à l'aménagement d'un stationnement;

ATTENDU QUE le dépôt de cinq (5) offres de services par les compagnies ci-dessous, en date du 21 juillet 2022 à 11h00 et l'analyse par la firme Parallèle 54 Experts-Conseils inc. des soumissions reçues :

Nom de la compagnie	Conforme	Montant (avant taxes)
Duroking Construction	oui	1 472 444.82\$
Constructions CJRB inc.	oui	1 545 261.85\$
Devcor	oui	2 124 753.57\$
9267-7368 Québec inc. (Desormeaux)	oui	2 311 933.80\$
Inter Chantiers inc.	oui	2 509 739.27\$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Duroking Construction, au montant de 1 472 444.82 \$ plus les taxes applicables (1 692 943.43\$ incluant les taxes applicables);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'approbation du MAMH concernant le règlement d'emprunt no 899;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement;

Daniel Millette
Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour des travaux d'amélioration hydraulique de l'exutoire du lac Bois-Franc et à l'aménagement d'un stationnement au plus bas soumissionnaire conforme,

Duroking Construction, dans le cadre du projet TP2019-11, comme soumissionné soit au montant de 1 472 444.82\$ plus les taxes applicables (1 692 943.43\$ incluant les taxes applicables).

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-899 (Règlement d'emprunt no 899) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 27 juillet 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-07-224
Prog. Aide
financière Ass.
Lacs et OSBL,
partie III

8. Programme d'aide financière 2022 aux associations des lacs et OSBL, partie III

ATTENDU QUE la Municipalité offre un programme d'aide financière aux associations de lacs en vertu du Règlement no 883, dans le but notamment d'encadrer, d'encourager et de soutenir les associations de lacs dans la mise en œuvre d'actions qui cadrent avec les axes d'intervention prioritaires identifiés dans la Politique environnementale en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité peut remettre une aide financière selon l'envergure et le rayonnement du projet ou de l'activité, correspondant à 50 % de la valeur du projet, jusqu'à concurrence de 1 000 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière est remise en un seul versement, sous présentation des pièces justificatives et biens livrables, au plus tard le 15 octobre de la même année;

ATTENDU QUE l'aide financière est envoyée au maximum quarante-cinq (45) jours suivant la validation des pièces justificatives et biens livrables;

ATTENDU QUE toute pièce justificative manquante entraînera un refus du remboursement des dépenses.

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'octroi d'une aide financière à l'organisme admissible suivant, pour la réalisation des projets éligibles présentés, conformément aux modalités du programme :

Date de réception	Organisme admissible	Volet	Projet	Aide accordée
2022-04-23	Association des propriétaires des Quatre Lacs inc.	Communautaire	Travaux de rénovation Chalet Ganter	600 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-470-00-971 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 27 juillet 2022

ADOPTÉE

Période de
questions

7. Période de questions

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2022-07-225
Levée de la
séance

8. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Bryan Dunaj

QUE cette séance soit levée à 18h33.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et greffier-trésorier